

Discours d'une députation de la ville de Tulle, lors de la séance du 10 avril 1790

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Discours d'une députation de la ville de Tulle, lors de la séance du 10 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 663;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6291_t1_0663_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

heur, l'égalité et la liberté. C'est dans vos décrets que nous puiserons nous-mêmes les lumières qui nous seront nécessaires pour arriver au but que nous nous proposons.

« L'histoire jusqu'ici n'a été que le recueil monstrueux des attentats contre les droits de l'homme et des nations, que des écrivains mercenaires ou fanatiques ne connurent jamais. Dans cette liste nombreuse de rois et de conquérants, les bons princes sont rares.... leur règne d'une courte durée. Titus ne fit que se montrer aux Romains asservis par les premiers Césars. Tel fut néanmoins l'ascendant de ces conquérants farouches, sur les peuples qu'ils mirent dans les fers, que plusieurs furent divinisés par les troupeaux d'esclaves qu'ils avaient enchaînés. Ainsi, dans ces temps d'ignorance, la superstition défilait tous les tyrans, dénatura l'essence divine du créateur, qui ne peut être dignement adoré que par des hommes libres. C'est en comparant ces jours de calamité avec ceux que votre sagesse nous prépare, que la jeunesse peut apprendre à connaître toute la dignité de l'homme, et arriver successivement à ce siècle qui vous devra toute sa gloire.

« Désormais le marbre et la toile n'animeront que des hommes qui auront bien mérité de la patrie; et sans doute Louis XVI s'éclairant au milieu des représentants du peuple dont il est aimé, Louis XVI renversant d'une main ferme et hardie, tous les monuments élevés par le régime féodal, doit offrir à la postérité une image plus consolante que Louis XIV, armé de la massue d'Hercule. »

M. le Président répond :

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale vient de donner à la France une nouvelle Constitution. Elle a rétabli les hommes dans l'exercice de leurs droits; elle a déjà détruit la plus grande partie des abus; elle s'occupe de rétablir le crédit et les finances et ses travaux préparent le bonheur de tous les bons français; mais elle n'aura rien fait, si dorénavant le patriotisme ne dirige pas l'éducation publique. Vous avez senti cette importante vérité; et ce n'est qu'avec une extrême satisfaction que l'Assemblée nationale voit s'élever dans la ville de Paris ces divers établissements dont le principal but, ainsi que le vôtre, Messieurs, est de former des citoyens; elle les encouragera de tout son pouvoir et les offrira pour modèles aux autres parties de la monarchie. Elle vous permet d'assister à sa séance. »

M. Bailly, *maire de Paris*, se présente à la barre, à la tête d'une députation et dit :

« La commune de Paris, c'est-à-dire la majorité des sections vient vous présenter le plan d'une municipalité; elle vous demande de la faire jouir du même bienfait que vous avez accordé au reste du royaume et elle vous prie d'accélérer ce bienfait. C'est le seul moyen de faire oublier le temps d'anarchie dont nous sortons. »

M. le Président répond à la commune de Paris :

« Messieurs, depuis le commencement d'une révolution qui élèvera le royaume au plus haut degré de gloire et de bonheur, la ville de Paris s'est toujours distinguée par les actes du patriotisme le plus pur et le plus désintéressé. C'est à l'énergie et au courage de ses habitants, que l'Assemblée nationale doit peut-être son existence

et la France une Constitution. Les représentants de la nation vont s'occuper, Messieurs, de l'organisation de votre municipalité : ceux que vous élirez librement pour la composer, n'auront qu'à suivre votre exemple pour mériter l'estime et la reconnaissance de leurs concitoyens. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

Une députation de la municipalité et de la garde nationale de la ville de Tulle renouvelle, au nom de cette ville, le serment de fidélité à la Constitution, et expose que la province du Limousin se trouvant encore déchirée par des troubles, ils viennent supplier l'Assemblée nationale de donner aux tribunaux toute l'activité nécessaire pour les arrêter. Le discours de la députation est déposé sur le bureau.

M. le Président répond :

« Ce n'est qu'avec la plus vive douleur, Messieurs, que l'Assemblée nationale a été instruite des désordres qui ont eu lieu dans vos provinces. Persuadée qu'elle ne peut assurer le succès de ses opérations que par la tranquillité du peuple, elle a employé tous ses efforts pour apaiser les troubles. Retournez dans vos provinces, Messieurs; dites à vos concitoyens que l'Assemblée nationale s'occupe sans cesse des moyens de les rendre heureux. Elle espère que la création d'un nouvel ordre judiciaire, que la formation des municipalités et des assemblées de district et de département, détruisant partout la licence, établiront sur des bases inébranlables le bonheur et la liberté. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

Les députés du district des capucins du Marais offrent en don patriotique les boucles d'argent des citoyens de ce district. A cette occasion, ils prononcent le discours suivant, qui mérite de justes applaudissements, et dont l'insertion dans le procès-verbal est ordonnée ainsi que l'impression et l'envoi à toutes les municipalités.

Discours de M. DE LAGRANGE, commandant du bataillon des capucins du Marais, à l'Assemblée nationale, le 10 avril 1790.

« Monsieur le Président et Messieurs.

« Le district des capucins du Marais ayant arrêté de faire une offrande patriotique à l'Assemblée nationale, et ayant choisi les députés chargés de la lui présenter, dans le neuvième bataillon de la cinquième division, les soldats citoyens de ce bataillon ont cru qu'ils devaient s'empresser de saisir cette occasion de vous faire connaître leurs sentiments sur l'adresse du septième bataillon de la première division. Animés tous du même patriotisme, les soldats de la garde nationale parisienne n'ont tous qu'un seul et même esprit, celui de leur attachement à leurs devoirs, de leur dévouement à la cause commune, et de leur respect pour vos décrets; le neuvième bataillon de la cinquième division partage donc entièrement les dispositions de celui de Saint-Etienne-du-Mont. Il peut et doit, comme lui, vous assurer que quelle que soit la loi que vous décréteriez concernant la permanence ou la non-permanence des districts de Paris, il n'en maintiendra pas moins l'exécution avec ce courage et cette constance qui, depuis le commencement de la Révolution, ont été garants et protecteurs de la tranquillité publique. Citoyens dans nos districts, nous avons la liberté d'émettre un vœu;